

# D.I.C.R.I.M

Commune de HÉGENHEIM

Décembre 2013

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## **« Prévenir pour mieux réagir »**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document qui vous est destiné.

La sécurité des habitants de Hégenheim est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement. .

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Dans notre civilisation où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DICRIM.



Patricia SCHILLINGER  
Sénateur-Maire

# L'organisation des secours municipaux

En cas de crise, un poste de commandement est ouvert à la mairie pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des habitants.

Le standard de la Mairie sera accessible au **03 89 69 18 54** ou **03 89 91 00 93**.

Les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les différents services municipaux ou vers les partenaires extérieurs : Sapeurs Pompiers, Communauté de Communes, EBM, VEOLIA, etc...

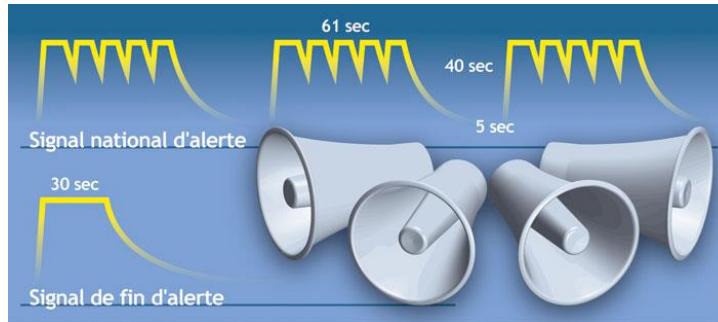
De plus, certains bâtiments seront susceptibles d'être ouverts à la population en cas d'événements majeurs.

# LE SYSTÈME D'ALERTE DES POPULATIONS

## Le Signal national d'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

En cas d'alerte, une sirène émet un son montant et descendant de trois fois une minute 41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes.



La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un son continu de 30 secondes.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

<b>France Bleu Alsace :</b>	<b>102.6 MHz</b>
<b>Dreyeckland :</b>	<b>104.6 MHz</b>
<b>Flor FM :</b>	<b>98.6 MHz</b>

ou de regarder **FRANCE 3 Alsace**

Elles communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

# LES BONS REFLEXES

## Dans toutes les situations

### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école . Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Encombrer les lignes téléphoniques.

Fumer. Eviter toute flamme ou étincelle.

Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité: il ne faut pas gêner les secours.

### CE QU'IL FAUT FAIRE

Respecter le signal d'alerte.

Disposer d'un poste de radio à piles.

Ecouter la radio et respecter les consignes.

### Equipements à conserver en permanence à portée de main:

1 radio portable avec piles, 1 lampe de poche avec piles, des bouteilles d'eau potable, les papiers personnels, 1 trousse de pharmacie, les médicaments urgents, des couvertures, des vêtements de rechange, du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile...)

# Numéros et liens utiles

## En cas d'urgence

Pompiers	18
Samu	15
Gendarmerie Nationale	17
A partir d'un portable	112

## Fréquences des radios

France Bleu Alsace.....102,6  
Radio FLOR FM.....98,6  
Radio Dreyeckland.....104,6

## En cas de crise

Mairie	03 89 69 18 54 ou 03 89 91 00 93
Préfecture – Protection civile	03 89 29 20 00
Météo-France	03 89 21 71 10
EBM	03 89 89 76 40
VEOLIA GAZ	03 89 69 78 27
VEOLIA EAU	03 89 67 43 80

## Pour en savoir plus :

Le DDRM: Dossier Départemental des Risques Majeurs, réalisé par les services de l'Etat (consultable en Mairie)  
Le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net)

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

## Les types de risques

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **Les risques naturels:** inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques:** d'origine anthropique(provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.
- **Les risques de transports collectifs**( personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

## **Deux critères caractérisent le risque majeur:**

- Une faible fréquence: l'homme et la société peuvent être autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

## Cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque Citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

# LES RISQUES DANS LA COMMUNE



Le risque tempête



Le risque sismique



Le risque inondation



Le risque mouvement de terrain



Le risque transport de matières dangereuses



# LE RISQUE TEMPÊTE 1/2

## Le risque

En général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et aussi en vies humaines. Elles se traduisent par des vents de degré 10 (soit plus de 89km/h) sur l'échelle de Beaufort, qui comporte 12 degrés. Aux dégâts causés par les vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et des chutes de neiges abondantes.

## A Hégenheim

Le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout l'ensemble des zones littorales.

Le territoire de la Commune de Hégenheim peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

### Si votre département est orange

### Si votre département est rouge

#### VENT FORT

- Risque de chute de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- Limiter vos déplacements

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Eviter les déplacements

#### FORTES PRECIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limiter vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée

- Visibilité réduite
- Risque d'inondation important
- Eviter les déplacements
- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied ni en voiture

#### ORAGES

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Limiter vos déplacements

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Eviter les déplacements

#### NEIGE/VERGLAS

- Route difficile et trottoirs glissants
- Préparer vos déplacements et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

- Route impraticable et trottoirs glissants
- Eviter les déplacements
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière



# LE RISQUE TEMPÊTE 2/2

## L'alerte

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo (par les médias ou sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département.

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'évènement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange page précédente).

## **EN CAS DE TEMPÈTE**



1. Rentrer les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.  
Arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette et rassembler le personnel.  
Gagner un abri dur et fermer portes et volets.
2. Ecouter la radio  
Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.  
Eviter les déplacements.
3. Signaler les personnes seules et âgées.



## Après la tempête



- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne pas monter sur les toits, ni sur les arbres fragilisés.
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

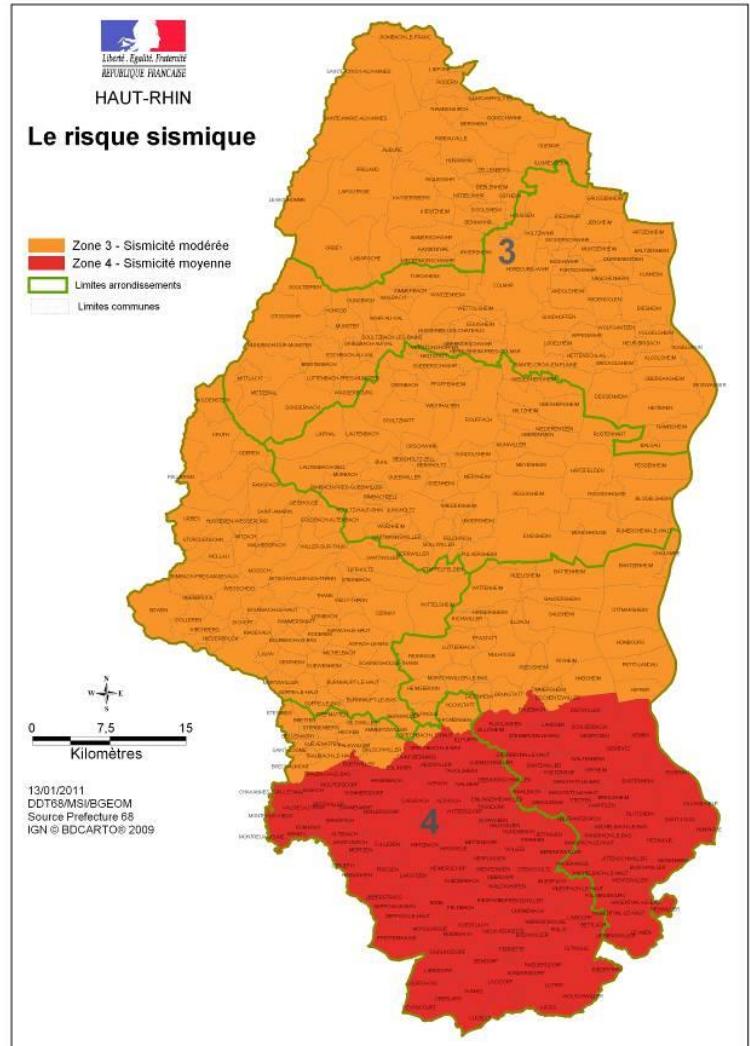
# LE RISQUE SISMIQUE 1 / 2

## Le risque

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Si le mécanisme du séisme est aujourd'hui mieux connu, tant du point de vue de son organisation que de sa propagation, il reste encore un phénomène imprévisible.

## A Hegenheim

Sur une échelle des risques sismiques de 1 à 5, la commune est classée en zone 4 (sismicité moyenne).



# LE RISQUE SISMIQUE 2/2

**En situation normale**, il est utile de repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

## EN CAS DE SEISME



**A l'intérieur:** se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.



**A l'extérieur:** s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.

**En voiture:** s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.



### Après la 1<sup>ère</sup> secousse, se méfier des répliques:



- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- vérifier l'eau, le gaz, l'électricité: en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.

### Consignes générales



- Respecter les consignes données par les autorités.
- Ecouter la radio (France Bleu Alsace, Radio FLOR FM, Radio Dreyeckland)
- Ne pas téléphoner: laisser les lignes libres pour les secours
- Ne pas fumer (risque d'explosion)



# LE RISQUE INONDATION 1/2

## Le risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit du cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

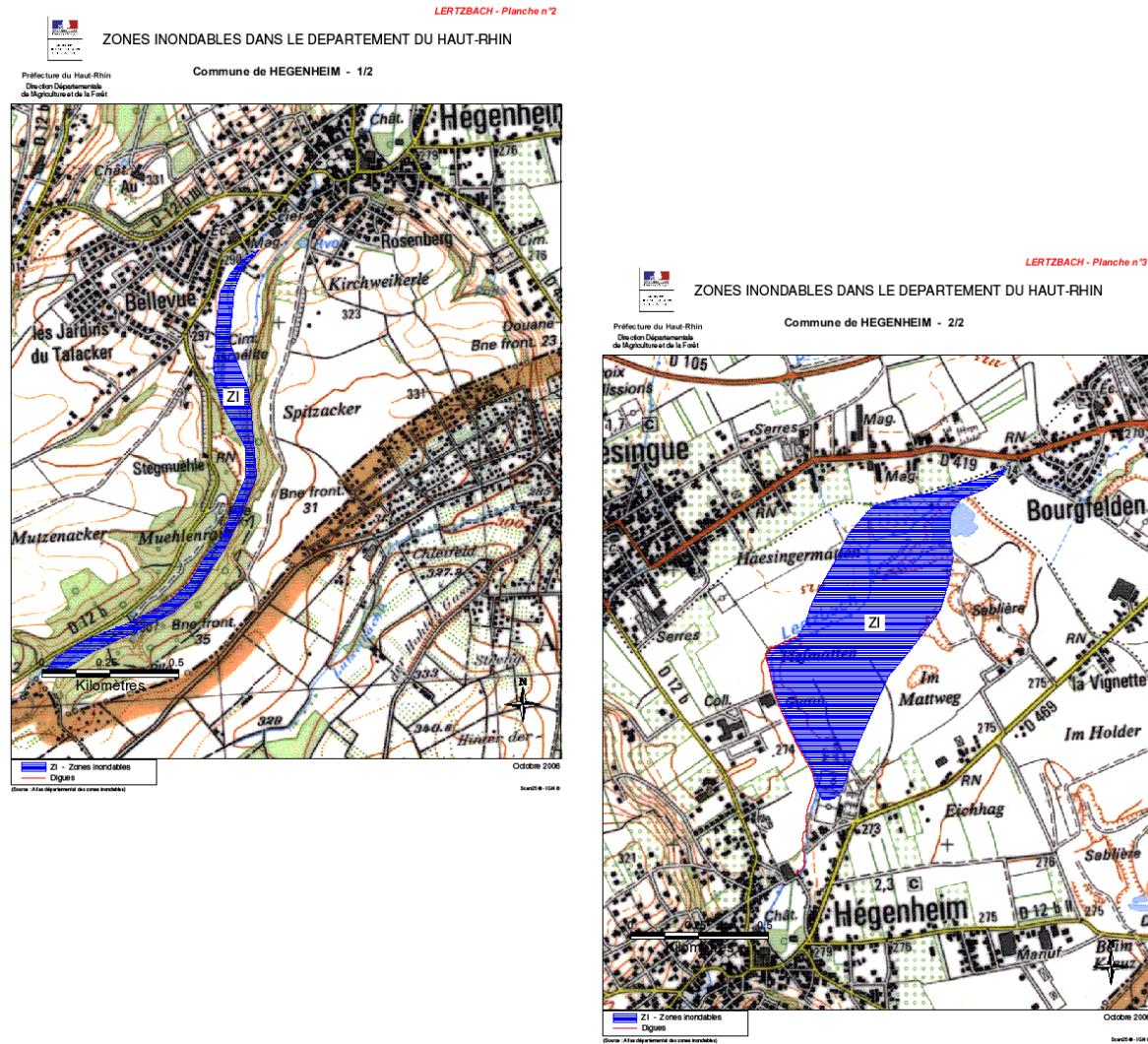
## A Hégenheim

Le réseau hydrographique à Hégenheim n'est représenté que par le Lertzbach et le Muehlbach, ce dernier faisant limite sur une partie de son cours avec Buschwiller.

En période de crue, les eaux du Lertzbach alimentent le Denschengraben à Hésingue, alors qu'en période d'étiage, celles-ci s'infiltreront dans la nappe au niveau de Saint-Louis.

Le Muehlbach, à débit très faible traverse Buschwiller et Hésingue et s'infiltra dans la nappe phréatique.

Ces deux cours d'eau méritent une attention particulière car ils s'infiltreront tous deux, au moins périodiquement, dans la nappe phréatique. La Commune est donc concernée par le risque d'inondation par débordement.





# LE RISQUE INONDATION 2/2

Bien qu'aucune habitation ne se situe dans le périmètre des zones inondables, en cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au préfet d'avertir le maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue.  
Le cas échéant, le Maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

## EN CAS D'INONDATION



1. Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations  
Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage



2. Ecouter la radio



- Couper l'électricité et le gaz
- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Ne pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- Placer les objets et les documents précieux dans les étages
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau



## Après l'inondation

- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

## Les cavités souterraines hors mines

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement). Pour notre commune ont été recensés 25 ouvrages militaires.

## Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 1/2

Notre commune est soumise au risque TMD de par la présence de canalisation de gaz.

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Le balisage des canalisations de transport souterraines est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

La réglementation impose également des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux. Au terme d'une étude de sécurité que doit faire l'exploitant, le préfet peut porter à la connaissance de la commune concernée les informations nécessaires en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres selon le produit transporté et les caractéristiques de la canalisation.

d'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux leur est adressée.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 2/2

## **EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)
- dans le message d'alerte, préciser si possible:
  - le lieu exact
  - la présence ou non de victimes
  - la nature du sinistre: feux, explosion, fuite, déversement, etc...
  - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

En cas de fuite de produit:

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner